

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL483

présenté par

Mme Untermaier, Mme Pires Beaune, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Karamanli,
M. Potier, Mme Battistel et M. Carvounas

ARTICLE 31

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« mandat »,

insérer les mots :

« en rendant immédiatement utilisables les droits à la formation de l'élus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à renforcer les droits à la formation des élus lors de leur premier mandat.

En l'espèce, il apparaît nécessaire de rendre utilisable les droits à la formation de l'élus immédiatement après son élection, car cette formation conditionne le bon exercice du mandat récemment acquis.

Tel est le sens de cet amendement.